



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.15.AV

Parc de trois éoliennes à Celles, DINANT et HOUYET

Avis adopté le 25/03/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s):* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A. et Storm 50 SRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/02/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 8/03/2022

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Liroux, Foy-Notre-Dame et Celles, le long de la route régionale N97
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur le territoire communal de Dinant (1 éolienne) et de Houyet (2 éoliennes). Il s'implante plus précisément entre les villages de Liroux, Foy-Notre-Dame et Celles, le long de la route régionale N97.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur totale de 180m et une puissance individuelle comprise entre 3,6 et 4,3 MW selon les modèles étudiés.

Deux cabines de tête sont prévues, du fait de l'impossibilité technique de raccorder les 3 éoliennes du parc à une cabine de tête unique. La production électrique du projet sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement de Dinant.

Les éoliennes du projet devront être balisées, de jour et de nuit, pour des raisons de sécurité aéronautique.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet, pour autant que le statut de « plus beaux villages de Wallonie » attribué à Celles soit préservé, que l'orme repris au sein des arbres à abattre route de Foy-Notre-Dame soit maintenu et que toute atteinte à l'ancienne voie romaine soit préalablement validée du point de vue archéologique.

Bien qu'il s'implante dans une zone de valeur paysagère et patrimoniale, le Pôle estime que ce projet se justifie. En effet :

- Celui-ci s'implante au sein d'un site présentant un bon potentiel venteux ;
- Il suit un tige typique du paysage du Condroz, permettant de s'inscrire et de renforcer la structure topographique locale ;
- Il se localise en alignement régulier par rapport à l'axe de la route régionale Ng7. Bien que cette voirie à quatre voies ne fait pas partie du « projet de structure spatiale pour la Wallonie » du SDT en vigueur, le Pôle estime toutefois qu'elle peut être considérée comme un des principaux axes de communication de Wallonie. En outre, l'éolienne n°3 s'implante à proximité de l'autoroute E411/A4. Le Pôle considère dès lors que ce projet participe au regroupement des infrastructures.

Vu la proximité du village de Celles, qui est repris dans la liste des « plus beaux villages de Wallonie », le Pôle insiste pour que ce statut lui soit préservé.

Vu également que l'ancienne voie romaine « vicus Furfooz » traverse le site et passe entre les éoliennes n°1 et 2, il demande dès lors que toute atteinte à celle-ci soit préalablement validée du point de vue archéologique.

Le Pôle constate néanmoins que le projet implique l'abattage d'arbres route de Foy-Notre-Dame comprenant certains feuillus dont un orme de grande qualité paysagère. Il demande que d'autres solutions (liées à l'accessibilité ou autre) soient définies afin de maintenir cet orme, sous réserve de son état sanitaire.

Le Pôle remarque que le projet s'inscrit en dérogation au plan de secteur. Il conviendra de s'assurer que les conditions d'obtention de cette dérogation soient remplies.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il regrette toutefois :

- L'analyse de l'abattage des arbres situés route de Foy-Notre-Dame se limitant surtout à une analyse biologique. Le Pôle aurait souhaité la réalisation d'une analyse de l'impact paysager de cet abattage ainsi que l'étude d'une alternative de la recommandation de plantation de feuillus à l'endroit même de l'abattage ;
- L'absence de prise de vue et de photomontages depuis l'autoroute E411/A4 notamment depuis le sud où le champ éolien sera dominant.

Le Pôle tient à saluer la présentation très didactique qu'il a reçue en séance.


Samuël SAELENS
Président